

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE :
DES CLUBS D'OUTRE-MER ET DE METROPOLE
ET/OU UNE LIGUE D'OUTRE-MER ET UN CLUB DE METROPOLE**

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur , Nom,..... Prénom.....,
Président(e) du club métropolitain de :
Nom du club
Coordonnées :

Et

Madame / Monsieur : , Nom,..... Prénom.....,
Président(e) du club ultramarin de :
Nom du club
Coordonnées :

Et

Madame / Monsieur : , Nom,..... Prénom.....,
N° de Licence en cours
Coordonnées :

Et (Selon la coopération souhaitée)

Madame / Monsieur : , Nom,..... Prénom.....,
Président(e) de la Ligue de triathlon de :
Coordonnées :

Ci-après dénommées, les parties

En préambule, il est rappelé que :

L'une des spécificités des territoires d'outre-mer réside dans le fait qu'un licencié soit bien souvent obligé de quitter son territoire pour parfaire ses formations qu'elles soient scolaires, universitaires, professionnelles ou sportives.

De fait, cette situation fragilise les structures fédérales d'outre-mer dans leurs représentations sportives territoriales.

La F.F.TRI. souhaite donc favoriser une coopération entre les clubs des territoires d'outre-mer et ceux de métropole afin de maintenir un lien territorial sur certaines épreuves, entre le club d'outre-mer et ses ex-adhérents licenciés en métropole.

A ce titre il est proposé aux structures fédérales qui le souhaitent de compléter et signer la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Licence

Il est précisé que le pratiquant concerné par cet accord doit être titulaire d'une licence F.F.TRI. souscrite au sein du club métropolitain.

Article 2 : Epreuves

Le club métropolitain autorise le licencié à participer aux 3 épreuves mentionnées ci-après avec la tenue aux couleurs et au nom du club d'outre-mer d'origine ou de la ligue d'outre-mer concernée selon le cas :

- Epreuve N 1
- Epreuve N 2
- Epreuve N 3

A noter que cet accord ne concerne pas les épreuves faisant l'objet des modalités spécifiques des sélections en Equipe de France, ainsi que les Championnats de France et leur(s) sélectif(s) sauf pour ce qui concerne le Championnat de France des Ligues (jeunes)

Article 3 : Conditions particulières

Les parties s'entendent sur les éventuelles conditions particulières qu'elles souhaitent adopter d'un commun accord (Transport, matériel, inscription, tenues, hébergement, obligations vis-à-vis des partenaires, ...) afin de rendre effective l'application de cette convention.

- A préciser si nécessaire :

Article 4: Communication

Externe :

Les parties ont toute latitude pour communiquer, auprès des instances publiques ou privées sur le présent accord ainsi que sur les résultats sportifs obtenus par les pratiquants concernés.

Interne :

Les parties s'engagent, dès signature de la présente convention, à communiquer une copie de celle-ci à :

- La Commission Nationale Sportive de la F.F.TRI.,
- La Commission Nationale Outre-mer de la F.F.TRI.,
- La Direction Technique Nationale,
- La ligue F.F.TRI. d'outre-mer concernée,
- La ligue F.F.TRI. métropolitaine concernée.

Article 5 : Durée de validité de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une saison sportive. Sa reconduction nécessite une mise à jour annuelle et la signature des parties.

Article 6 : Modalités de traitement des litiges

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une des stipulations prévues dans la présente convention, il est demandé aux présents signataires de trouver une solution à l'amiable.

A défaut de résolution du différend, l'une ou l'autre des parties pourra alors demander la dénonciation de la convention selon les termes de l'article suivant.

Article 7 : Modalités de dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie pour information aux entités suivantes.

- La Commission Nationale Sportive de la F.F.TRI.,
- La Commission Nationale Outre-mer de la F.F.TRI.,
- La Direction Technique Nationale,
- La ligue F.F.TRI. d'outre-mer concernée,
- La ligue F.F.TRI. métropolitaine concernée

Fait à Le

Signature des parties

Nom

Prénom

Nom

Prénom

Représentant le Club métropolitain

Représentant le Club d'outre-mer

Nom

Prénom

Nom

Prénom

Représentant la Ligue d outre-mer

Le Licencié